

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2026

RELATIF À LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS PROVENANT D'ÉTATS QUI, DU FAIT D'UNE APPROPRIATION ILLICITE, EN ONT ÉTÉ PRIVÉS - (N° 2408)

Adopté

N° AC7

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sebaihi, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires étrangères

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 44, après le mot :

« culture »,

insérer les mots :

« et des affaires étrangères ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit l'information de la commission des affaires étrangères lors de la réception de demandes de restitution.